



A qui revient la responsabilité?

Par **A DUGUE**, le **30/07/2008** à **14:32**

Bonjour,

Je me suis retrouvée coincée (verrou s'est bloqué) dans la salle de bain de l'appart d'une amie. Les pompiers ont dû se déplacer pour fracturer la porte.

A présent qui doit prendre en charge le coût des réparations? L'assurance du propriétaire? Assurance du locataire (mon amie)? Ou mon assurance?

Merci de me répondre au plus vite

Par **coolover**, le **01/08/2008** à **23:35**

Bonjour a dugue !

La réponse n'est pas évidente à t'apporter car tout dépend de la raison pour laquelle le verrou s'est bloqué :

- Si le verrou s'est bloqué par ta faute, ta responsabilité peut être engagée (Art. 1382, cciv) et c'est donc à toi de payer.
- Si le verrou s'est bloqué parce que ton amie l'avait endommagé avant cela, qu'il a été mal entretenu ou qu'il s'agissait d'une petite pièce à réparer, c'est à ton amie de prendre en charge (Art. 7, loi du 06/07/1989 ou article 1732, code civil s'il s'agit d'une location meublée).
- Si le verrou s'est bloqué parce qu'il était vétuste, qu'il était mal conçu ou qu'il présentait un défaut, ce sera au propriétaire de payer.

Le principal problème reste donc de prouver l'origine pourquoi le verrou s'est cassé et pour

ça, je n'ai malheureusement pas de réponse dans le code civil !
Questionne le réparateur qui est intervenu, ce sera une 1ère piste.